



**Délibération au Bureau du Conseil d'Administration n° 23-25
Séance du mercredi 19 novembre 2025**

Rendue exécutoire

Le Bureau du Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat s'est tenu le mercredi 19 novembre 2025 à 14h30 au lieu ordinaire de ses séances et par voie dématérialisée (lien Teams), sous la présidence de Madame Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Présents :

M ^{me} Marie-Christine CAVECCHI	Présidente
M. Patrick BAQUIN	Administrateur
Mme Linda BOUSLAMTI	Administratrice
M. Alexandre PUEYO	Administrateur
M. Emmanuel VIEGAS	Administrateur

5 présents

Absent / excusé :

M. Xavier HAQUIN	Vice-Président, pouvoir à Madame CAVECCHI
M ^{me} Agnès RAFAITIN	Administratrice, pouvoir à Monsieur PUEYO

2 absents dont 2 ayant donné pouvoir

Direction/Service : Direction de la stratégie patrimoniale / Direction juridique

Objet : VETHEUIL – MARPA - Résiliation anticipée amiable du bail à construction portant sur les biens sis rue de Montrond, **parcelles cadastrées section AD n° 271, 272 et 273**

Vu l'article R 421-16 du code de la construction et de l'habitation consacrant la compétence du Conseil d'Administration pour décider des actes de disposition ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°02-24 du 28 février 2024 actant la délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau et à la Directrice Générale ;
Vu le bail à construction consenti par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN VAL DE SEINE à VAL D'OISE HABITAT par acte en date du 08 octobre 2013 ;
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'Administration du 19 novembre 2025 relatif à l'objet susvisé ;

CONSIDERANT la volonté de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN VAL DE SEINE et de VAL D'OISE HABITAT de résilier de manière anticipée et amiable le bail à construction portant sur les biens sis rue de Montrond à VETHEUIL ;



Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la résiliation anticipée amiable du bail à construction consenti par la CCVVS à VAL D'OISE HABITAT entraînant le transfert des biens, objet du bail, à la CCVVS en contrepartie du versement par la CCVVS d'une indemnité dont le paiement s'effectuera :
 - Par le transfert à la CCVVS de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole par VAL D'OISE HABITAT au titre du contrat n° 00000095125 dont copie est annexée au rapport et dont le capital restant dû s'élève au 31/12/2025 à 1 853 310.51 € ;
 - En numéraire, par le versement d'une soulte d'un montant de 49 351 €.
- **AUTORISE** la Directrice Générale ou son représentant dans le cadre des délégations en vigueur à solliciter toutes autorisations à cet effet et à signer tout actes y afférents

Approuvé à l'unanimité

**Pour Extrait Certifié Conforme
La Présidente**

Marie-Christine CAVECCHI